

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 2 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Chantier Naval de Marseille (CNM) Site inspecté : Formes 8-9 Date de l'inspection: 15/10/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : Contrairement aux éléments du dossier de demande d'autorisation :

- Un hall supplémentaire du hangar CIMM est exploité pour du stockage de matériel divers appartenant notamment aux armateurs (hall C + local Wartsila) ;
- Le hall A est séparé physiquement en trois et la partie centrale est louée à la société ETI. Cette partie est entièrement clôturée (porte roulante et mur de conteneurs) ;
- le stockage de peinture est effectué dans au moins 3 conteneurs placés à proximité de la forme 8 et aménagés à cet effet (au lieu des 2 initialement prévus).
- La quantité maximale de peinture susceptible d'être appliquée a été portée à 2 000 kg/j

Ces modifications ont fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Par arrêté en date du 9 octobre 2019, il est acté que ce projet de modification et d'extension est soumis à évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R181-46 du Code de l'environnement, ce projet constitue par conséquent une modification substantielle des conditions d'exploitation, et nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation, conformément aux dispositions de l'article L181-14 du Code de l'environnement. A la date du 15/10/2019, aucun dossier de demande d'autorisation n'a été déposé en préfecture.

Ecart aux dispositions des articles L512-1 et R181-1 du Code de l'environnement

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'arrêté déclenchant la nécessité de demande d'une nouvelle autorisation date du 9/10/19 et a été reçu le 11/10/19. Il ne saurait être requis à l'exploitant d'avoir déposé son nouveau dossier de demande à la date du 15/10/19, ni avant l'expiration du délai de recours de cet arrêté. L'écart n'est donc pas constitué.

Sous réserve de recours à l'arrêté, l'exploitant sollicite un délai de 6 mois pour la réalisation d'une évaluation environnementale afin de synthétiser l'ensemble des évolutions et de compléter l'examen au cas par cas.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Cf courrier de suite d'inspection

L'inspection le : 20/11/2019

 Fiche soldée le :

EXPLOITANT

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 2 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Chantier Naval de Marseille (CNM) Site inspecté : Formes 8-9 Date de l'inspection: 15/10/2019

INSPECTION

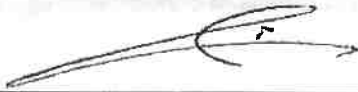
**Constat de l'inspecteur :** Lors de l'inspection, un chantier démarrait dans la forme 8 et aucun système de collecte des eaux de fond de forme n'était opérationnel.

Un système de collecte des eaux de fond de la forme 9 était opérationnel. Toutefois, les caractéristiques des systèmes de collecte et de traitement des formes 8 et 9 ont été dimensionnés pour la collecte des effluents de fond de forme uniquement par temps sec, et ne permettent pas de collecter à minima toutes les eaux (y compris pluviales) en contact avec le fond de forme de la zone définie par la projection sur le fond de forme du plus grand plan horizontal du navire.

**Ecart aux dispositions de l'article 4.3.12 de l'arrêté préfectoral du 04/08/2017 et du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 01/07/2019**

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La fiche d'écart a été transmise au GPMM gestionnaire du domaine public en charge de la réalisation du système de collecte et de traitement, correspondant au système intermédiaire. La réponse du GPMM est reproduite ci-dessous (mail en PJ).

La fiche d'écart faite par la DDTM sur les F8-9 ne fait que noter le dimensionnement du système provisoire pour sur le seul traitement des eaux par temps sec, fait qui est connu des services d'Etat dans l'attente des travaux liés à la mise en place de la solution définitive.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

*CP continuation de suite d'inspection*

L'inspection le : 20/11/2019

Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 2 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Chantier Naval de Marseille (CNM) Site inspecté : Formes 8-9 Date de l'inspection: 15/10/2019

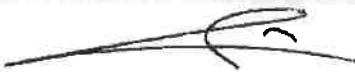
INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :** Le constat effectué lors de l'inspection du 21/03/2019, relatif à la présence de plusieurs non conformités des installations électriques, demeure valide, l'exploitant ayant indiqué le 15/10/2019 n'avoir effectué aucune mise en conformité depuis le 21/03/2019. Aucun document justifiant d'éventuelles mises en conformité n'a été présenté lors de l'inspection.

**Ecart aux dispositions** de l'article 7.3.1 de l'arrêté préfectoral du 04/08/2017 et du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 01/07/2019

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les mises en conformité ont fait l'objet de commandes en date des 30/09 et 1/10/19, avec exécution avant le 31/12/2019. Ces commandes n'ont pas été présentées le jour de l'inspection par erreur. Duplicata des commandes en PJ.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Cf courrier de suite d'inspection

L'inspection le : 20/11/2019

 Fiche soldée le :

EXPLOITANT

## FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 2 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Chantier Naval de Marseille (CNM) Site inspecté : Formes 8-9 . Date de l'inspection: 15/10/2019

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :** Le constat effectué lors de l'inspection du 21/03/2019, relatif à l'absence de RIA dans le bâtiment CIMM, demeure valide, l'exploitant ayant indiqué le 15/10/2019 ne pas avoir procédé à l'installation de ce réseau de RIA. Plusieurs devis ont toutefois été présentés.

**Ecart aux dispositions** de l'article 7.2.3 de l'arrêté préfectoral du 04/08/2017 et du 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 01/07/2019

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

La définition et l'accord pour le raccordement par le GPMM n'ont été obtenus que fin octobre. Les commandes correspondant à l'installation due avant fin décembre 2019 sont en PJ.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

*cf courrier de suite d'inspection*  
 L'inspection le : 20/11/2019

Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 2 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Chantier Naval de Marseille (CNM) Site inspecté : Formes 8-9 Date de l'inspection: 15/10/2019

**Constat de l'inspecteur :** L'inspection a constaté que plusieurs palettes de pots de peinture sont stockées sans rétention et sans moyens de lutte contre l'incendie.

INSPECTION

Ecart aux dispositions des articles 7.2.3 et 7.4.1 de l'arrêté préfectoral du 04/08/2017

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

A date, les pots ont été placés sur rétention à proximité des moyens de lutte contre l'incendie prévus à cet effet.

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

cf bon de mise d'inspection

L'inspection le : 20/11/2019

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n° **6**

Réponse de l'exploitant attendue sous 2 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Chantier Naval de Marseille (CNM) Site inspecté : Formes 8-9 Date de l'inspection: 15/10/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : Pour l'année 2019, l'exploitant n'a pas procédé aux analyses des rejets des eaux de fond des formes 8 et 9 pour les 2 premiers trimestres de l'année.

Écart aux dispositions de l'article 9.2.1 de l'arrêté préfectoral du 04/08/2017

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le système de collecte et de traitement, correspondant au système intermédiaire, a été livré par le propriétaire du site GPMM le 2 mai 2019 suite à travaux commencés début 2019, avec levée des réserves sur points de prélèvements en juin. Pendant cette phase, CNM n'a pas été en mesure d'effectuer les prélèvements requis pour produire les analyses de rejets lors des 2 premiers trimestres.

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

*cf courrier de suite d'inspection*

L'inspection le : 20/11/2019

 Fiche soldée le :

DREAL